

Motion de Legendre, sur la pétition de la députation de la société populaire de Conches, demandant l'élargissement des citoyens Raymond et Bretignères et l'intervention du député Robert Lindet, qui les a fait arrêter, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Louis Legendre

Citer ce document / Cite this document :

Legendre Louis. Motion de Legendre, sur la pétition de la députation de la société populaire de Conches, demandant l'élargissement des citoyens Raymond et Bretignères et l'intervention du député Robert Lindet, qui les a fait arrêter, lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 422-423;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34901_t1_0422_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

défenseurs, qui a fait disparaître ses chevaux de luxe lors de la réquisition.

Il nous est facile de vous démontrer la calomnie de l'inculpation. Cette si grande fortune de Bretignères, que ses ennemis se plaisent à exagérer si fort, consiste en 9 ou 10 000 livres de revenu, grevé de rentes tant foncières que viagères, que son père faisait, et qu'il a augmentées encore lui-même par des emprunts auxquels il a été forcé de recourir pour subvenir : 1° à une acquisition nationale de près de 150 acres de terre dans nos environs; 2° au remboursement de la dot de sa femme après son divorce, dont il l'avait avantagée dans le contrat de mariage; 3° à la réparation des pertes qu'il n'a peut-être pas avouées, mais que nous présumons fortement qu'il a faites à la Loterie nationale, à laquelle quelques chances heureuses l'avaient attaché.

Quant aux sacrifices qu'il a faits à la chose publique, et que ses dénonciateurs affectent d'ignorer, nous assurons qu'il s'est toujours prêté un des premiers, à tous les sacrifices pécuniaires et dans toutes les circonstances. Il a cessé le paiement volontaire de 1 200 livres aux parents des défenseurs de la patrie; oui, mais à l'exemple de ses autres concitoyens, c'est à l'époque de la promulgation du décret du 27 décembre 1792 qui accordait des secours aux parents des volontaires, lesquels secours devaient être fournis par les riches à proportion de leur fortune. Ses chevaux de luxe, ajoute-t-on, ont disparu, mais c'est avant la loi qui les mettait en réquisition, et ses ennemis qui ont inspiré cette dénonciation, ont oublié qu'ils avaient vendu également les leurs à la même époque et qu'ils se dénoncent eux-mêmes.

On l'accuse d'avoir tenu le biribi chez lui; mais ce jeu est-il criminel lorsqu'il se joue dans une société de connaissances et d'amis, lorsque les jetons ne sont jamais portés qu'à deux sols six deniers; lorsqu'enfin celui chez qui l'on joue n'en fait point un commerce public et lucratif, et n'en retire aucun profit.

On l'accuse enfin d'avoir fait encaisser et cacher son argenterie par le citoyen Dessaux, serrurier dans notre commune; c'est au citoyen Dessaux lui-même que nous en appelons pour témoigner la fausseté de ce fait.

Quant à l'inculpation relative au commerce d'argent, elle est trop dénuée de tout fondement, pour nous arrêter à la réfuter. Il nous suffit d'en appeler au témoignage de la commune entière, pour la détruire.

Pour répondre aux reproches vagues sur le civisme du citoyen Bretignères, nous vous dirons que son zèle, son exactitude dans le service de la garde nationale, lui ont mérité les suffrages de ses concitoyens, qui l'ont nommé leur commandant, malgré le désir qu'il leur manifestait de servir en qualité de fusilier; que d'après le témoignage unanime de ses frères d'armes, les représentants du peuple, à leur passage à Conches, l'ont maintenu à son poste; nous vous dirons qu'il a vendu une partie de son bien patrimonial pour payer l'acquisition nationale dont nous avons parlé, enfin s'il vous restait quelque doute sur la vérité de nos preuves en faveur de l'innocence du citoyen Bretignères, nous vous observerons que les dénonciateurs interrogés par le comité de surveillance de Conches sur les

mêmes faits, ont déposé contradictoirement à leurs dénonciations.

D'après cet exposé fidèle, unanimement appuyé par une société entière de véritables amis de la Montagne, nous attendons de vous une prompte justice, vous nous rendrez un membre dont nous attestons les principes révolutionnaires, vous ne le laisserez pas plus longtemps languir sous les coups de la calomnie dont nos ennemis ne craignent point de se servir contre les bons patriotes, les vrais républicains, comme d'une dernière ressource pour perdre la République (1).

[LEGENDRE], l'un des représentants du peuple envoyés dans le département de l'Eure et circonvoisins, expose que si lui et ses collègues ont livré au tribunal révolutionnaire les officiers municipaux, c'est parce qu'ils les ont cru évidemment coupables de plusieurs délits très-graves, tels que d'avoir souffert l'affiche d'écrits liberticides; de l'autre côté, d'avoir remis à vingt-quatre gendarmes envoyés par Buzot douze mille boulets, lorsqu'ils avoient à leur disposition quatre cents hommes de garde nationale pour s'opposer à cet enlèvement. Le même député se plaint de ce que l'on a enlevé ces officiers municipaux au tribunal révolutionnaire, et de ce qu'ils ont été transférés de la Conciergerie à Saint-Lazare; il témoigne sa surprise de ce qu'un de leurs collègues qui les avoit précédés dans cette commission, a fait suspendre cette procédure. Il a fini par demander que la pétition de la société populaire de Conches fût renvoyée au comité de sûreté générale, qui en fera son rapport, et que les deux patriotes soient provisoirement mis en liberté sous la caution de tous les membres de la société populaire (2).

LEGENDRE. Je convertis en motion la pétition qui vous est présentée, et je demande que la liberté soit accordée à deux hommes dont je connais tout le patriotisme; mais en même temps je dois vous dénoncer un fait extrêmement grave. La municipalité de Conches fut envoyée par Lacroix et moi au tribunal révolutionnaire, comme complice de la conspiration ourdie dans le département de l'Eure contre l'unité de la République. Elle laissa emporter douze mille boulets pour l'armée de Buzot. Elle ne fit pas la moindre résistance aux vingt-quatre gendarmes qui allèrent les chercher. Elle avait cependant à ses ordres une garde nationale nombreuse; la générale ne fut seulement pas battue. Le greffier de la municipalité alla lui-même délivrer les boulets qu'on demandait. Cependant, citoyens, ces officiers municipaux ont trouvé des défenseurs parmi les membres de la Convention. Lindet a proposé au comité de salut public de suspendre la procédure commencée contre eux au tribunal révolutionnaire, et a obtenu leur translation de la Conciergerie à Saint-Lazare. Ils avaient pour défenseur officieux un nommé Savard, qui a pensé que pour les défendre il avait besoin de calomnier Lacroix et moi. Nous l'avons fait appeler au comité de sûreté générale.

(1) F⁷ 4616, doss. Bretignères. Adresse signée MAZUY et BOUCHER, dép. de Conches. Voir ci-après P. annexes.

(2) P.V., XXXI, 66.

rale; il a été convaincu de calomnie, et le comité l'a fait arrêter. Cependant, citoyens, c'est sur sa dénonciation que les deux patriotes dont on réclame l'élargissement ont été privés de leur liberté. Ce qu'il a débité contre eux n'est qu'une pure calomnie. Je demande qu'ils soient mis en liberté et qu'ils retournent dans leur pays, qu'ils n'aient quitté que pour venir vous faire une offrande de 15 000 liv. Ils rendront de grands services à la chose publique par leur ardent patriotisme (1).

Thomas LINDET appuie la motion de Legendre, ayant pour objet d'obliger Robert Lindet, son frère, à s'expliquer devant le comité de salut public. Il déclare que son frère n'a jamais eu autre chose en vue que le bien de son pays (2).

Un autre membre [Robert LINDET] paraît à la tribune : il rend compte de la mission dont il a été chargé dans les départements du Calvados et de l'Eure. Il expose les moyens de pacification qu'il a suivis et qui ont eu les plus heureux effets, puisque le calme a été rétabli, que les citoyens égarés se sont empressés de reconnaître leurs erreurs, et que la patrie n'a pas eu à regretter un seul défenseur. Il annonce qu'il falloit distinguer les erreurs du crime, et que quoiqu'il y eût une grande conspiration et beaucoup de coupables, il avoit cru de la justice et de la politique de ne pas brusquer les esprits par une trop grande sévérité, et qu'il avoit pensé parvenir plus sûrement à son but par la raison. Lorsque les officiers municipaux de Conches ont été traduits dans les prisons, j'ai exposé, a dit l'orateur, aux comités réunis de salut public et de sûreté générale que cette grande conspiration avoit des ramifications fort étendues, et qu'il falloit atteindre les grands coupables et pardonner à l'égarement; que c'étoit le plus sûr moyen pour avoir les plus grands renseignements, et que c'étoient aussi les motifs qui avoient déterminé la suspension de l'instruction de la procédure (3).

Robert LINDET. Ce que vient de dire Legendre m'oblige de vous parler de ma mission dans le département de l'Eure et ceux environnants. Citoyens, une grande conspiration avait été ourdie, elle comprenait neuf départements, et des commissaires avaient été envoyés dans toute l'étendue de la république pour faire des partisans au fédéralisme. La place d'armes était à Caen. La coalition avait des chefs, une armée, des finances, des armes et des bras pour les porter. Tel était l'état du fédéralisme dans les départements que je devais parcourir. Déjà une avant-garde de cinq mille hommes s'était avancée sur Evreux et Vernon. Le comité de salut public conçu de justes inquiétudes; il sentit combien il était urgent de s'opposer à la marche des rebelles et de les disperser. Il me demanda un plan; je lui dis que beaucoup d'esprits avaient été égarés, qu'il serait facile de ramener le plus nombre en l'éclairant. Ces vues ne suffisaient pas, il fallait un plan d'action; je proposai de nommer deux membres de la Convention

pour aller, à la tête de trois bataillons fournis par Paris, marcher sur Pacy et Vernon. L'un des deux commissaires devait se présenter à l'armée fédéraliste et la sommer de mettre bas les armes; si son caractère avait été méconnu, si on avait porté la main sur lui, son collègue était là avec la force armée pour faire reconnaître la souveraineté du peuple et punir les fédéralistes de leur rébellion. Je fus chargé d'exécuter ce plan.

Je pars : il y a donc un choc à Vernon entre les fédéralistes et l'armée patriote; quelques gouttes de sang coulent, mais bientôt la justice triomphe; les rebelles sont frappés de vertige, ou plutôt, au cri de la patrie, ils prennent la fuite et se dispersent; nous avançons jusqu'à Evreux, nous y entrons sans verser une goutte de sang, je reconnais dans les habitants de cette ville plus de citoyens égarés que d'ennemis ou sectaires; on fraternise, bientôt les bataillons de Paris sont regardés comme des frères et des libérateurs. Nous établissons à Evreux un centre de lumières; des négociations sont entamées, mais tout se fait par des moyens honnêtes qui ne blessent ni l'honneur, ni la probité, ni le patriotisme. Dans peu de jours nous recueillons le fruit de nos travaux; les forces qui avaient été levées dans les neuf départements insurgés rentrent dans leurs foyers. La paix se rétablit dans les départements de la ci-devant Bretagne. Citoyens, ce n'est pas l'armée que nous conduisions qui a fait évanouir l'armée des rebelles; c'est par la confiance que je n'ai cessé d'inspirer que nous avons gagné nos ennemis; c'est à la confiance que j'ai voulu tout ramener, c'est elle qui a fait tomber les armes des mains des soldats qu'on faisait marcher contre la représentation nationale. C'est par le sentiment que j'ai voulu réussir; c'est le seul ressort que j'ai voulu faire agir. Le succès a justifié mon entreprise, et ceux qui, il n'y a qu'un moment, criaient comme des bêtes féroces qu'ils voulaient marcher contre Paris, jurèrent de quitter leurs armes et de ne les prendre que contre les ennemis de la liberté. « Indiquez-nous des ennemis à combattre, disaient-ils, et nous laverons dans leur sang notre erreur d'un moment ».

N'ayant plus d'armée ennemie à combattre, nous nous occupons des moyens d'assurer la paix; le renouvellement des administrations fixe notre attention : les administrateurs coupables sont destitués et arrêtés. Cela se fait sans secousse, par le seul effet de la confiance que nous avons inspirée pour la Convention; si nous n'avons pas renouvelé l'administration d'Evreux, c'est parce que les négociations et l'immense correspondance que nous avions avec tous les comités de la Convention ne nous en ont pas donné le temps. Nous étions obsédés de réclamations en faveur de ceux que nous avions fait arrêter. On nous pressait de prononcer sur leur sort en nous disant que nous étions les maîtres de le faire, puisque nous étions munis de pouvoirs illimités. Je me suis refusé à toutes sollicitations; j'ai toujours répondu qu'il n'appartenait qu'à la Convention de se prononcer. Citoyens, la prudence a été la règle de ma conduite; si j'avais commis quelques fautes, par faiblesse ou imprudence, je serais venu vous apporter ma tête en expiation.

La municipalité de Conches ayant été envoyée au tribunal révolutionnaire, je fus assigné

(1) *Mon.*, XIX, 421; *Débats*, n° 506, p. 270.

(2) *J. Sablier*, n° 1125.

(3) *P.V.*, XXXI, 67.